

Mesure 7

Mettre en place des outils pour améliorer la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)

Problématique

Dans le but de freiner la perte de biodiversité engendrée par l'agriculture intensive, la Confédération a initié le système des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) en 1990. Ce système a été renforcé par le programme de mise en réseau en 2001. Pour percevoir des paiements directs, les agriculteurs doivent mettre en place des mesures favorisant les espèces-cibles et caractéristiques. Celles-ci sont définies dans les « Objectifs environnementaux pour l'agriculture » (OEA) et les subventions sont plus élevées lorsque les critères qualitatifs sont remplis (QII). Malheureusement, ces instruments ne sont pas parvenus à freiner le déclin de la biodiversité. Le constat est éloquent : les oiseaux insectivores du milieu agricole ont vu leurs effectifs diminuer de 60% entre 1993/96 et 2013/16.

L'Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD) pose les exigences de base en matière de compensation écologique que les cantons sont chargés d'appliquer. Les disparités d'application cantonale se font ressentir.

Les experts relèvent que les SPB ratent leur cible car, trop souvent, les mesures mises en place ne répondent pas aux besoins des espèces qu'elles sont censées favoriser. Cela s'observe particulièrement dans les cantons dont les directives d'application présentent des faiblesses – typiquement des objectifs qualitatifs trop généraux – et où les connaissances de l'état actuel des populations d'espèces-cibles et caractéristiques sont lacunaires. La situation est beaucoup plus réjouissante dans les cantons où des instruments financiers et légaux ont été mis en place pour soutenir la création de surfaces de qualité répondant aux besoins des espèces-cibles et caractéristiques et pour effectuer un suivi de ces dernières.

Situation dans le Canton de Fribourg

L'État de Fribourg s'en tient au minimum légal dans ses directives et n'offre aucun soutien financier. Ceci n'encourage pas les agriculteurs à s'engager réellement pour la biodiversité. Dans son rapport agricole de 2019, le canton de Fribourg relève que l'objectif premier n'est plus aujourd'hui d'accroître les surfaces de promotion de la biodiversité, mais d'en augmenter la qualité. En effet, seul 2,5% des surfaces agricoles utiles (SAU) ou 19% des SPB atteignent la Q II, ce qui est largement inférieur à la moyenne nationale et loin des objectifs de 40% des SPB fixés dans la Politique agricole 2017-2021 et de 5% des SAU fixé dans l'OPD. Il n'est dès lors pas surprenant que situation dans le canton de Fribourg soit particulièrement alarmante, comme l'illustre la carte ci-après.

Pour rattraper son retard, il est urgent que le canton de Fribourg mette tout en œuvre pour améliorer la qualité du conseil aux agriculteurs, un aspect trop souvent négligé pour des raisons financières. Il a été démontré que dans les cantons qui contribuent financièrement aux coûts de conseil et mettent des conditions-cadre supplémentaires pour l'octroi de subventions cantonales, la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité est sensiblement plus élevée et leur impact sur les espèces-cibles réel. Au contraire, dans le canton de Fribourg, on observe actuellement que les mesures faciles à mettre en place sont quasi systématiquement choisies, au détriment des mesures efficaces et adaptées aux espèces-cibles. Le canton de Fribourg ne respecte donc pas les exigences légales édictée dans l'OPD.

Il est également essentiel que le canton effectue ou soutienne le suivi des espèces OEA, afin d'évaluer l'effet des mesures implémentées et de corriger le tir là où cela est nécessaire. Chaque mesure non pertinente équivaut à un gaspillage de l'argent du contribuable !

La politique agricole 22+ ayant été gelée par le Parlement, le système actuel de SPB et de mise en réseau sera maintenu au moins jusqu'en 2025. Plutôt que d'adopter une attitude attentiste, il est du devoir du canton de

tout mettre en œuvre au cours des quatre années à venir pour améliorer la qualité des surfaces existantes. Le déclin des espèces est alarmant à l'échelle cantonale et la biodiversité ne peut pas souffrir quatre années supplémentaires d'inaction.



À l'échelle du pays, les oiseaux des milieux agricoles sont les grands perdants, en témoigne l'évolution, depuis 1993-1996, de la distribution des espèces définies dans les objectifs environnementaux pour l'agriculture.

Source : Institut ornithologique suisse « Atlas des oiseaux nicheurs de Suisse 2013-2016 »

Revendications des ONG

L'État de Fribourg :

- Finance le conseil aux agriculteurs et s'assure que chaque agriculteur bénéficie d'un service de conseil personnalisé.
- Encourage financièrement la mise en place de petites structures et leur entretien.
- Requier et finance le suivi des espèces faunistiques et floristiques indicatrices afin d'évaluer l'impact effectifs des mesures prises.
- Met en place au moins un programme de promotion d'une espèce menacée - p.ex. l'alouette des champs.
- Exige un minimum de 5% de surfaces de compensation écologique (SCE) dans les zones de grandes cultures déficitaires.
- Revoit sa législation cantonale et ses directives pour la période 2022-2025, afin d'assurer le respect des exigences de l'OPD.
- Communique l'avancement des objectifs environnementaux dans son rapport Agriculture périodique et le rend public.